

# JEU-CONCOURS « MAILLOT 2022-2023 »

## **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

La Société PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 800 302, dont le siège social est situé Stade Pierre de Coubertin, 82 avenue Georges Lafont, 75016 PARIS, (ci-après dénommée « l'Organisatrice » ou le « PSG ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Maillot 2022-2023 » (ci-après le « Jeu-Concours ») destiné aux personnes physiques ayant répondu au questionnaire nommé « Étude Spectateurs – PSG Handball » (ci-après les « Participants »).

## **ARTICLE 2 - PARTICIPANTS**

**2.1.** La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

**2.2.** Ce Jeu-Concours gratuit est ouvert aux personnes physiques ayant répondu au questionnaire nommé « Étude Spectateurs – PSG Handball », à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Concours ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leurs familles (ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) (ci-après les « Participants »).

La participation des mineurs, à ce Jeu-Concours, est admise à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale, l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

**2.3.** L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessous exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions, refusant de les justifier ou communiquant des informations incomplètes, erronées ou falsifiées, sera exclue du Jeu-Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

**3.1.** La participation au Jeu-Concours se fait exclusivement par voie électronique, à l'exclusion de tout autre moyen.

L'annonce du Jeu-Concours est faite par courrier électronique du PSG. Le Jeu-Concours sera ouvert pendant trois semaines à compter de l'envoi dudit courrier électronique, lequel interviendra le 07 juin 2023.

**3.2.** Pour participer au Jeu-Concours, il suffit pour chaque Participant de :

- Répondre au questionnaire transmis par courrier électronique à l'adresse électronique renseignée sur son compte personnel.

**3.3.** Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, tout message :

- À caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- À caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- À caractère politique et/ou jugée sensible par l'Organisatrice ;
- Portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- Contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

De même, le Participant s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de propriété intellectuelle et de droit d'auteur, et ainsi à ne pas reproduire, représenter, diffuser, modifier à quelque titre que ce soit, de contenus (signes, écrits, images, ou messages de toute nature) pour lesquels il n'aurait pas obtenu d'autorisation expresse des ayant droits lors de sa participation.

#### **ARTICLE 4 – LOTS - DOTATIONS**

4.1 L'Organisatrice propose au gagnant de remporter :

- Un maillot domicile dédié d'une valeur unitaire de 90€ TTC (quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises).

La valeur du lot est déterminée de façon indicative au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tout coût additionnel nécessaire à l'entrée en possession et la jouissance du lot, à l'exception des frais d'envoi tels que stipulés à l'article 6 ci-dessous est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un ou plusieurs lots de valeur équivalente et de caractéristiques proches. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements et renonce par avance à toute réclamation à ce titre.

#### **ARTICLE 5 – DESIGNATION ET ANNONCE DU GAGNANT**

Le gagnant sera tiré au sort par l'Organisatrice, parmi l'ensemble des Participants ayant respecté les modalités de participation du Jeu-Concours, à l'issue de la durée du Jeu-Concours, soit le 28 juin 2023.

Le gagnant sera informé de sa victoire par l'Organisatrice via courrier électronique utilisé par ledit gagnant lors de sa participation dans un délai maximum de 60 jours et sera invité à confirmer qu'il

accepte son lot et à communiquer ses coordonnées postales, le cas échéant, dans un délai maximum de 7 jours après la réception du message privé.

En cas de renonciation ou dans l'hypothèse où un gagnant ne communiquerait pas ses coordonnées postales avant le délai imparti, l'Organisatrice attribuera le gain à un autre participant, tiré au sort.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE REMISE ET D'UTILISATION DU/DES LOT(S)**

**6.1.** La transmission du lot interviendra dans un délai de 30 jours suivant la réception, par l'Organisatrice de la confirmation et de l'adresse postale et électronique du gagnant. L'Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule et unique discrétion, de transmettre le lot à l'occasion d'un évènement, au siège social de l'Organisatrice ou par transmission postale. Il est expressément entendu qu'en cas d'impossibilité pour le gagnant de se rendre au lieu de transmission indiqué par l'Organisatrice (évènement ou siège social), la transmission par voie postale sera privilégiée.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisatrice par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : « n'habite plus à l'adresse indiquée ») sera considéré comme abandonné par le gagnant, sans que le gagnant ne puisse formuler aucune revendication à ce titre.

**6.2.** Le lot est nominatif et ne peut en aucun cas être cédé à des tiers.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE**

**7.1.** L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout évènement indépendant de sa volonté, le Jeu-Concours objet du présent Règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

**7.2.** L'Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte, vol et/ou de détérioration du par le prestataire en charge du transport. Elle ne saurait pas non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

**7.3.** L'Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. D'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. D'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité
3. De l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le questionnaire, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien.

**7.4.** La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 8– REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

Le Règlement sera accessible depuis le site internet de billetterie (<https://billetterie.psg.fr/fr/hand/infos-pratiques/cgv>) de l'Organisatrice.

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal, à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

#### **ARTICLE 9 – PUBLICITE ET PROMOTION DES PARTICIPANTS**

Du seul fait de la participation au Jeu-Concours, le cas échéant, les participants autorisent l'Organisatrice à publier, sur tout support, dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu-Concours ainsi que dans le cadre d'opérations ultérieures de communication sur les marques et/ou événements de l'Organisatrice, le cas échéant, leur noms/la première lettre de leur nom, prénoms sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné.

Cette autorisation commence à courir à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois.

#### **ARTICLE 10 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

**10.1.** L'Organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les Participants et à les traiter dans le respect du Règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données.

Par données personnelles, l'Organisatrice entend, sans que cette liste soit limitative, les données suivantes : nom, prénom, adresses électronique et postale (ci-après les « Informations »).

Ces Informations sont traitées par l'Organisatrice afin d'organiser et d'assurer le bon déroulement du Concours.

Ces données personnelles ne seront cédées à aucun prestataire ou partenaire de l'Organisatrice et de manière générale, à aucun tiers. Les données collectées ne seront pas traitées en dehors de l'Union Européenne.

Les données seront conservées par l'Organisatrice trois mois après la fin du Jeu Concours.

**10.2.** Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour des données le concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes, et d'effacement lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à la gestion et l'exécution de votre contrat, sauf lorsque celles-ci sont nécessaires à constater, exercer et défendre nos droits en justice. Le Participant peut demander la portabilité de ces dernières. Il a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation.

Le Participant peut à tout moment exercer ses droits et contacter le délégué à la protection des données en écrivant par courrier électronique à l'adresse [dpo@psg.fr](mailto:dpo@psg.fr) ou par écrit à l'adresse suivante :

**PARIS SAINT-GERMAIN**

Délégué à la Protection des Données  
53 avenue Emile Zola  
92100 Boulogne-Billancourt

La demande doit obligatoirement être accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité. Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

L'Organisatrice fera de son mieux pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'il réalise. Si toutefois ces échanges avec l'Organisateur n'ont pas été satisfaisants, les Participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés suivant les modalités indiquées sur son site ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**ARTICLE 11 – LITIGE ET RECLAMATION**

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu-Concours de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu-Concours.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège de l'Organisatrice, dans un délai de trente jours après le tirage au sort (cachet de la poste faisant foi). Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu-Concours ainsi que sur la liste des gagnants.